

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 27 mars 2019**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.  
Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, STEIN Véronique (arrivée à 19h14 au point n° 1), HUCK Daniel, EGGERMANN Nathalie, HAAS Ludovic, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut (arrivé à 19h23 au point n° 2).

Membres absents excusés : Mmes et MM. HAASSER Mireille (procuration à MEYER Albert), MULLER Patrick (procuration à SCHEYDECKER Camille), LIENHARDT Jacqueline (procuration à WERNERT Georges), MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane (procuration à BARTH Odette), BRUCKER Stéphane (procuration à HUCK Daniel), BACH Frédéric (procuration à EGGERMANN Nathalie), ERNEWEIN Arnaud (procuration à AMBOS Danièle), SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique) et KLEIN Renée.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2019 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. KOENIG Jean-Louis est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 27 mars 2019.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à celui-ci, en raison de l'urgence de la décision à prendre :

◆ Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.



**N° 019/2019 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2019.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 février 2019 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.



**N° 020/2019 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2019.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

- Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Vu l'avis de la commission des finances réunie les 27 février, 6 et 13 mars 2019,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MEYER Marc, Directeur Général des Services,

- Après en avoir délibéré,

décide :

1) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif aux Budgets Primitifs 2019 du Budget Principal de la Commune et du Budget Annexe de la Forêt,

2) De charger le Maire de transmettre le rapport sur les orientations budgétaires, d'une part au Préfet et, d'autre part à la Communauté de Communes du Pays Rhénan dont la commune est membre et de procéder à sa publication.



**N° 021/2019 ◆ Gestion de l'accueil péri et extrascolaire – Avenant n° 1 au contrat de concession avec l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services enfance.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Un accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi qu'un accueil de loisirs du mercredi sont proposés aux familles de la Ville.

Par délibération n° 055/2017 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a confié à l'Association de Gestion des Équipements Sociaux par voie de convention de concession de service public, la gestion et l'exploitation des services Enfance pour une durée de 5 ans. Le contrat a pris effet le 1er septembre 2017, date de début de l'exploitation.

Au terme de l'article 33 de ce contrat relatif aux modifications contractuelles. Celui prévoit que « En cours d'exécution, en application de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du 86 du 1er février 2016, le contrat de concession est susceptible de faire l'objet de modifications bilatérales par voie de passation d'avenants.

Il en va notamment ainsi en cas de modification par la commune de l'organisation du temps scolaire ayant une incidence sur l'accueil péri et extrascolaire (suppression des NTAPS et modification des temps d'accueil, des jours d'intervention) ... ».

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer les diverses modifications des temps scolaires formalisées par la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques accordées par le DASEN en date du 6 juillet 2017 sur la base du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé du Maire et la lecture du projet d'avenant n° 1 à la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services Enfance,

- Vu la délibération du 29 juin 2017, portant approbation de la convention de concession entre la Ville de Soufflenheim et l'Association de Gestion des Équipements Sociaux pour la gestion et l'exploitation des services Enfance,

- Vu la convention de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services enfance conclue entre la Ville de Soufflenheim et l'Association de Gestion des Equipements Sociaux signée en date du 3 août 2017,
  - Vu l'article 33 de la convention de concession, relatif aux modifications contractuelles qui prévoit que des ajustements peuvent intervenir par voie d'avenants au contrat. C'est notamment le cas de l'organisation du temps scolaire ayant une incidence sur l'accueil péri et extrascolaire,
  - Vu la dérogation à l'organisation de la semaine de classe du 6 juillet 2017 obtenue en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
  - Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 5 mars 2019,
  - Considérant les évolutions de l'organisation scolaire intervenues à partir du 1er septembre 2017, ayant un impact sur les modalités d'organisation des services péri et extrascolaires et des incidences financières,
  - Considérant les conditions réelles de fonctionnement de la convention constatées depuis le début du contrat de concession,
  - Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :
- 1) D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services Enfance avec l'AGES,
  - 2) D'inscrire les crédits chaque année lors de l'élaboration du Budget Primitif de la Commune,
  - 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services Enfance ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 022/2019 ◆ Travaux d'investissement 2019 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la DETR.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DETR 2019,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'approuver le projet d'investissement détaillé ci-dessous susceptible de bénéficier de la DETR 2019 ainsi que son plan de financement prévisionnel :

<i>Plan de financement prévisionnel pour le projet de travaux d'aménagement d'une agence postale communale</i>				
<b>Détail des travaux</b>	<b>Coût prévisionnel en € H.T.</b>	<b>Mode de financement prévisionnel</b>	<b>Montant prévisionnel de financement en € H.T.</b>	<b>Part prévisionnelle de financement</b>
Elévateur vertical extérieur	25 360,00 €	- Autofinancement	30 303,93 €	38,71%
Gros œuvre	5 235,75 €	- DETR	31 313,80 €	40,00%
Peinture intérieure	14 714,65 €	- La Poste	16 666,77 €	21,29%
Electricité	4 726,50 €			
Menuiseries intérieures	9 664,80 €			
Carrelage	12 885,00 €			
Sanitaires PMR et chauffage	5 697,80 €			
<b>TOTAL HT :</b>	<b>78 284,50 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>78 284,50 €</b>	<b>100,00%</b>

- 2) De charger le Maire de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ledit projet et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune,
- 3) De prévoir le financement de ce projet au Budget Primitif 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 023/2019 ◆ Travaux d'investissement 2019 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DSIL 2019,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'approuver le projet d'investissement détaillé ci-dessous susceptible de bénéficier de la DSIL 2019 au titre du contrat de ruralité ainsi que son plan de financement prévisionnel :

<i>Plan de financement prévisionnel pour le projet de réfection de la halle municipale</i>				
<b>Détail des travaux</b>	<b>Coût prévisionnel en € H.T.</b>	<b>Mode de financement prévisionnel</b>	<b>Montant prévisionnel de financement en € H.T.</b>	<b>Part prévisionnelle de financement</b>
Remplacement du sol	138 904,48 €	- Autofinancement	116 485,99 €	60,00%
Remise en peinture	40 220,00 €			
Remplacement des vitres du bâtiment	2 041,68 €	- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Contrat de ruralité	77 657,32 €	40,00%
Remplacement des vitres des portes	929,37 €			
Remplacement des luminaires	12 047,78 €			
<b>TOTAL HT :</b>	<b>194 143,31 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>194 143,31 €</b>	<b>100,00%</b>

- 2) De charger le Maire de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour ledit projet et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune,
- 3) De prévoir le financement de ce projet au Budget Primitif 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 024/2019 ◆ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Extension du périmètre des actes.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 93 du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dématérialiser la transmission de certains actes via le système d'information « Actes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Vu la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signé le 17 novembre 2015 avec M. le Préfet du Bas-Rhin,
- Afin de pouvoir transmettre les marchés publics par voie dématérialisée au contrôle de légalité,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (extension du périmètre des actes) portant sur la transmission des marchés publics par voie dématérialisée, tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 025/2019 ◆ Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour l'achat de fournitures administratives.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, concernant l'achat de fournitures administratives.
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.
- Considérant que les missions du coordonnateur seraient les suivantes :
  - ◆ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
  - ◆ Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
  - ◆ Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires,
  - ◆ Élaborer les cahiers des charges,
  - ◆ Définir les critères de sélection des offres,
  - ◆ Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
  - ◆ Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
  - ◆ Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
  - ◆ Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Soufflenheim au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- 2) **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 026/2019 ◆ Mise en vente des logements du 15 rue de Haguenau par la société 3F Grand Est.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 25 février 2019 par lequel la société 3F Grand Est sollicite l'accord de la Commune pour la mise en vente auprès de ses locataires de l'ensemble immobilier sis 15, rue de Haguenau (bâtiments E et F), ce qui représente un total de 17 logements,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De donner son accord quant à la mise en vente auprès de ses locataires de l'ensemble immobilier sis 15, rue de Haguenau (bâtiments E et F) par la société 3F Grand Est ayant son siège à Strasbourg,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 027/2019 ◆ Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du Bureau d'Information Touristique de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que l'Office de Tourisme de Soufflenheim a fusionné en 2018 lors de la création de l'Office de Tourisme du Pays Rhénan qui est chargé du fonctionnement du Bureau d'Information Touristique de Soufflenheim sis 20b Grand'Rue depuis le 1er janvier 2018,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux, transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition des locaux du 20b Grand'Rue à l'Office de Tourisme du Pays Rhénan, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 028/2019 ◆ Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion.**

Le Maire expose :

- ◆ la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- ◆ l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
  - Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) La Commune de Soufflenheim charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- ◆ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- ◆ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie contractée en service, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ◆ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020,
- ◆ Régime du contrat : capitalisation.

2) Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 029/2019 ◆ Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion pour le risque prévoyance.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

1) **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

2) **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,

3) **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

4) **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- ◆ Montant net annuel en Euros par agent : 240 Euros,
- ◆ Ce qui représente un montant net mensuel en Euros par agent de 20 Euros.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 030/2019 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier de Mme STEIN Laura, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, en date du 22 février 2019 par lequel elle sollicite un avancement au grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - Considérant que Mme STEIN remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de cet avancement de grade,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) De créer un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 031/2019 ◆ Demande de prise en charge du fioul pour le Beau Manoir de Fouchy - ACL Saint Joseph.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 5 mars 2019 par laquelle l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph sollicite une nouvelle fois la prise en charge des frais d'acquisition de fioul pour le Beau Manoir de Fouchy,
- Considérant la situation financière de l'ACL,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 19 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions (Mme BURGARD Marie-Louise, membre du comité de l'ACL, ayant quitté la salle pour le vote), décide à la majorité absolue :
- 1) De ne pas donner suite à la demande de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph qui sollicitait une nouvelle fois la prise en charge des frais d'acquisition de fioul pour le Beau Manoir de Fouchy.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 032/2019 ◆ Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,
- Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,
- Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,
- Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,
- Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,
- Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
- Considérant que la libre administration des communes est bafouée,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après en discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- 2) **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- 3) **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 033/2019 ◆ Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine.**

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal de la Commune de Soufflenheim décide d'approuver unanimement la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 034/2019 ◆ Divers.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
01/02/2019	TRENDEL - Schweighouse-Sur-Moder	Acquisition d'un broyeur à branches	15 840,00
28/02/2019	BERNHARD HORTICOLES - Ingwiller	Fleurissement printemps/été 2019 : bacs et massifs	13 323,81

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 035/2019 ◆ Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit qu'avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider ou mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme détaillé ci-dessous :

◆ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 296.355,67 euros, soit au maximum 25% = 74.088,91 euros.

◆ Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Sens	Compte	Opération	Fonction	Détail	Montant en Euros
<b>Section d'investissement</b>					
D	21571	191	822	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	13 000,00
<b>Total dépenses</b>					<b>13 000,00</b>

2) De prévoir les crédits correspondants lors de l'établissement du Budget Primitif 2019 de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h50.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 comporte les délibérations n° 019/2019 à 035/2019 :**

N° 019/2019 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2019.

N° 020/2019 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2019.

N° 021/2019 ◆ Gestion de l'accueil péri et extrascolaire – Avenant n° 1 au contrat de concession avec l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services enfance.

N° 022/2019 ◆ Travaux d'investissement 2019 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la DETR.

N° 023/2019 ◆ Travaux d'investissement 2019 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

N° 024/2019 ◆ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Extension du périmètre des actes.

N° 025/2019 ◆ Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour l'achat de fournitures administratives.

N° 026/2019 ◆ Mise en vente des logements du 15 rue de Haguenau par la société 3F Grand Est.

N° 027/2019 ◆ Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du Bureau d'Information Touristique de Soufflenheim.

N° 028/2019 ◆ Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion.

N° 029/2019 ◆ Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion pour le risque prévoyance.

N° 030/2019 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe.

N° 031/2019 ◆ Demande de prise en charge du fioul pour le Beau Manoir de Fouchy - ACL Saint Joseph.

N° 032/2019 ◆ Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.

N° 033/2019 ◆ Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine.

N° 034/2019 ◆ Divers.

N° 035/2019 ◆ Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆